

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la **SARL THOMAS - 04 CHEMIN DU PAGUE 55140 - VAUCOULEURS** - en date du 23 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 07 RUE DE LISLE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à *des travaux d'entretien des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE*,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26 10 2023 au 30 10 2023, la SARL THOMAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 07 RUE DE LISLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE*,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *travaux en demi-chaussée*
- *interdiction de stationner pour les riverains devant les N° 20 / N° 18 / N° 16 RUE DE LISLE pour sécuriser et fluidifier le passage des véhicules dans le cadre des travaux réalisés au N° 07 RUE DE LISLE*
- *balisage du chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUDIN Alain. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL THOMAS.

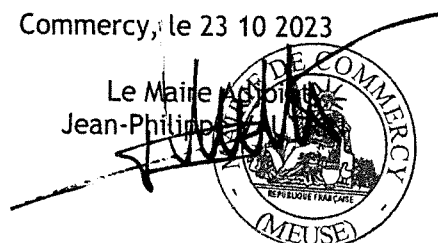
ARTICLE 4 - La SARL THOMAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 23 10 2023

Le Maire Adjoint
Jean-Philippe



SARL THOMAS
04 CHEMIN DU PAGUE
55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 07 RUE DE LISLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE,*

période d'occupation du domaine public : du 26 10 2023 au 30 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *travaux en demi-chaussée*
- *interdiction de stationner pour les riverains devant les N° 20 / N° 18 / N° 16 RUE DE LISLE pour sécuriser et fluidifier le passage des véhicules dans le cadre des travaux réalisés au N° 07 RUE DE LISLE*
- *balisage du chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

La SARL THOMAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VAUCOULEURS , le _____

Signature de la SARL THOMAS,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la **SARL THOMAS - 04 CHEMIN DU PAGUE 55140 - VAUCOULEURS** - en date du 23 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 23 RUE DE LISLE* pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à *des travaux de nettoyage et réparation des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE*,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 26 10 2023 au 30 10 2023, la SARL THOMAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 23 RUE DE LISLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux de nettoyage et réparation des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE,,*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *travaux sur trottoir*
- *interdiction de stationner pour les riverains devant le N° 23 RUE DE LISLE pour sécuriser le passage des piétons dans le cadre des travaux réalisés au N° 23 RUE DE LISLE.*
- *passage interdit pour les usagers*
- *balisage du chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUDIN Alain. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL THOMAS.

ARTICLE 4 - La SARL THOMAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 23 10 2023

Le Maire Adjoint

Jean-Philippe VAUTRIN



SARL THOMAS
04 CHEMIN DU PAGUE
55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 23 RUE DE LISLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux de nettoyage et réparation des gouttières pour le compte de l'OPH MEUSE,*
- période d'occupation du domaine public : du 26 10 2023 au 30 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.
- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
travaux sur trottoir
- interdiction de stationner pour les riverains devant le N° 23 RUE DE LISLE pour sécuriser le passage des piétons dans le cadre des travaux réalisés au N° 23 RUE DE LISLE.
- balisage du chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

La SARL THOMAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VAUCOULEURS , le _____

Signature de la SARL THOMAS,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Monsieur GOMEZ Hervé - 5 RUE DE LA COUTOTE à COMMERCY - 55200 - en date du 05 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°05 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un camion de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 10 2023 Au 28 10 2023, Monsieur GOMEZ Hervé est autorisé à occuper le domaine public devant les N°03 et N°05 RUE DE LA COUTOTTE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES devant les N°03 et N°05 RUE DE LA COUTOTTE pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur GOMEZ Hervé.

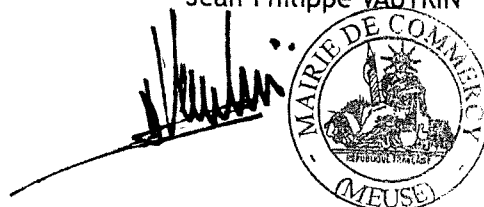
ARTICLE 4 - Monsieur GOMEZ Hervé répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à Monsieur GOMEZ Hervé.

COMMERCY, le 23 10 2023

Le Maire Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN



Monsieur GOMEZ Hervé
05 RUE DE LA COUTOTTE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 RUE DE LA COUTOTTE à COMMERCY pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

période d'occupation du domaine public : Du 27 10 2023 Au 28 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur GOMEZ Hervé reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Monsieur HONORÉ Denis - 01 PLACE DES CHANOINES à COMMERCY - 55200 - en date du 23 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°01 Place des Chanoines à COMMERCY pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 28 10 2023, Monsieur HONORÉ Denis est autorisé à occuper le domaine public devant le N°01 PLACE DES CHANOINES pour le stationnement d'une camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation DEUX PLACES pour stationner les véhicules de déménagement devant le N° 01 PLACE DES CHANOINES à COMMERCY
- stationnement autorisé devant le N° 01 PLACE DES CHANOINES afin de stationner une camionnette,*
- les potelets seront déposés et reposés par les Services Techniques Municipaux,*
- une barrière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, déposée et reposée par Monsieur HONORÉ Denis lors de chaque voyage,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur HONORÉ Denis.

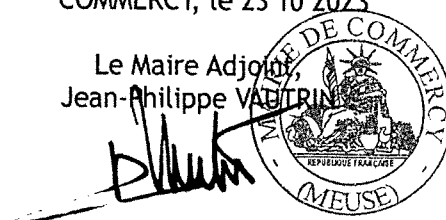
ARTICLE 4 - Monsieur HONORÉ Denis répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable le long du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur HONORÉ Denis.

COMMERCY, le 23 10 2023

Le Maire Adjoint,
Jean-Philippe VADRIN

Monsieur HONORÉ Denis
01 PLACE DES CHANOINES
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°01 PLACE DES CHANOINES pour le stationnement d'une camionnette de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 28 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur HONORÉ Denis reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise GONZATO - 16 Rue du Marechal LANNES à BAR-LE-DUC - 55000 - en date du 23 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, au N°17 RUE DE MENEAUFILE, pour procéder aux travaux de raccordement GAZ, chez Monsieur HAZOTTE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE**ARTICLE 1** - du 26 10 2023 au 09 11 2023, l'entreprise GONZATO est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au N°17 RUE DE MENEAUFILE, pour procéder aux travaux de raccordement GAZ, chez Monsieur HAZOTTE.**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :



- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 09 11 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 10 2023

Le Maire Adjoint
Jean-Philippe LUTRI

GONZATO
16 rue du MARECHAL LANNES
55000 BAR-LE-DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, au N° 17 RUE DE MENEAUFILE, pour procéder aux travaux de raccordement GAZ, chez Monsieur HAZOTTE
- période d'occupation du domaine public : du 26 10 2023 au 09 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise GONZATO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du BISTROQUET - 07 rue Colson à COMMERCY- 55200 - en date du 19 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le démontage de leur terrasse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Le 28 10 2023~~, le BISTROQUET est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le démontage de leur terrasse

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 2 places de stationnement devant les N°09 et N°11 RUE COLSON
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- ROUTE BARREE de 08H00 à 10H00 (afin de sécuriser le chantier du démontage)
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

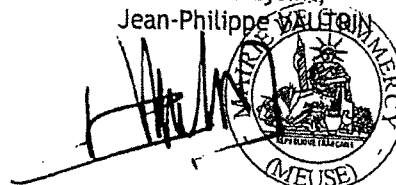
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - Le BISTROQUET répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 10 2023

Le Maire Adjoint,
Jean-Philippe VALÉRIAN

BISTROQUET
MADAME CHEVALLIER
07 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le montage de leur terrasse,
- période d'occupation du domaine public : Le 28 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

Le BISTROQUET reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Madame RYON Géraldine** - 15 RUE DES COLINS à COMMERCY - 55200- en date du 19 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS à COMMERCY, pour le stationnement de véhicules de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 28 10 2023, **Madame RYON Géraldine** est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS pour le stationnement des véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 PLACES devant les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS pour stationner les véhicules de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Madame RYON Géraldine**.

ARTICLE 4 - **Madame RYON Géraldine** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

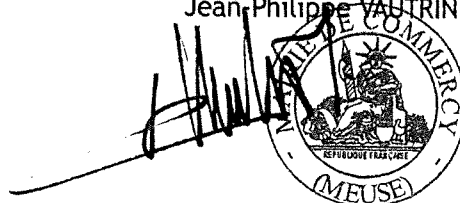
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Madame RYON Géraldine**

COMMERCY, le 24 10 2023

Le Maire Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN



Madame RYON Géraldine
15 RUE DES COLINS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS, pour le stationnement des véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : **Le 28 10 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame RYON Géraldine reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 Rue du Général LECLERC à SORCY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 24 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 24 10 2023 au 03 11 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC.

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 03 11 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

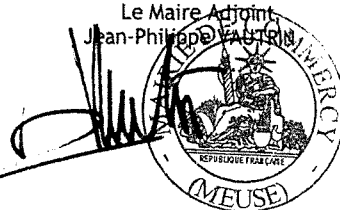
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 24 10 2023

Le Maire Adjoint
Jean-Philippe VAUTRIN



RAIWISQUE SARL
17 rue du Général LECLERC
55190 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC
- période d'occupation du domaine public : du 24 10 2023 au 03 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL BREUIL - 07 BIS RUE DES ROYAUX -à RIBEAUCOURT - 55290 - en date du 27 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le bâtiment situé au N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY066 autorisant les travaux de rénovation de façade pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 30 10 2023 au 09 11 2023, la SARL BREUIL est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réservation de 01 place de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 18 et N° 20 RUE DE LISLE
- réservation de 06 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier à l'arrière du bâtiment OPH (parking rue Gaston Thiébaud / Ruelle des Wattots)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - la SARL BREUIL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 27 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



PROLONGATION de l'arrêté N° ECHAF 2023/21 du 25/09/2023

SARL BREUIL
07 BIS RUE DES ROYAUX
55290 RIBEAUCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage - N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE
- période d'installation : Du 30 10 2023 au 09 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL BREUIL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à RIBEAUCOURT,
le

Signature